
Séance du 19 juillet 2021

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le dix-neuf juillet,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation
13 juillet 2021

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - – T. PLO - D. RAMUSCELLO –

Excusés : J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe
M. Massiés qui donne pouvoir à T. Daguzan
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou
A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux
Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

Secrétaire : T. Daguzan

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

ORDRE DU JOUR

Travaux

- Requalification de la rue de Lengouzy : nouveau plan de financement
- Requalification de la rue de Lengouzy : choix des entreprises

Finances

- SCIC Café Plùm : révision du loyer
- association Ma Case : demande de subvention exceptionnelle
- association La Promenade : demande de subvention exceptionnelle

Questions diverses

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le dix-neuf juillet,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN – T. PLO - D. RAMUSCELLO

Excusés : J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe
M. Massiès qui donne pouvoir à T. Daguzan
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou
A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux
Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

**Requalification de la
rue de Lengouzy :
nouveau plan de
financement**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 21 juin, le conseil municipal avait adopté un 2^{ème} plan de financement pour le projet de la « requalification de la rue de Lengouzy » suite à nouvel estimatif des travaux.

Les services de l'Etat, après instruction du dossier, nous ont informés que ce dernier serait proposé à la programmation DSIL, à hauteur de 25%. Ils nous demandent de réajuster le plan de financement en tenant compte de ce taux.

Le maire détaille le plan de financement du projet réactualisé.

Travaux	:	349 639.00 € HT
Maîtrise d'œuvre 5%	:	17 481.95 € HT
total opération	:	367 120.95 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Requalification n rue de Lengouzy	367 120.95 €	Etat/ DSIL	91 780.23
		Région Occitanie (Espaces Publics)	91 780.23
		Département du Tarn	110 136.29
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	293 696.75€
		Autofinancement commune :	73 424.20€
TOTAL DÉPENSES	367 120.95 €	TOTAL RECETTES	367 120.95€

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement du projet de requalification de la rue de Lengouzy, comme détaillé ci-dessus et de solliciter l'ensemble des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de requalification de la rue de Lengouzy comme détaillé ci-dessus.

- autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le dix-neuf juillet,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN – T. PLO - D. RAMUSCELLO

Excusés : J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe
M. Massiés qui donne pouvoir à T. Daguzan
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou
A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux
Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

**Objet de la
délibération :**

**Requalification de la
rue de Lengouzy :
choix des entreprises**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la rue de Lengouzy est la rue majeure du centre-bourg de Lautrec, autant en termes de circulation routière que piétonne, du fait de la présence de nombreux commerces.
Cette rue, à la voirie fortement dégradée, nécessite aujourd'hui une requalification complète.

L'aménagement prévu aura pour objectif principal de faire de cette rue centrale et incontournable, un lieu fonctionnel et sécurisé, en donnant la priorité aux piétons et à la commune de Lautrec une image attractive, tout en respectant les prescriptions prévues dans l'AVAP (valorisation de la richesse architecturale – aménagement qualitatif de l'entrée du centre bourg – création d'espaces paysagers).

Le marché de travaux pour cette opération a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

La consultation comprenait 2 lots:

Lot 1 : Voirie –Espaces verts

Lot 2 : Réseaux assainissement

3 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir les entreprises suivantes.

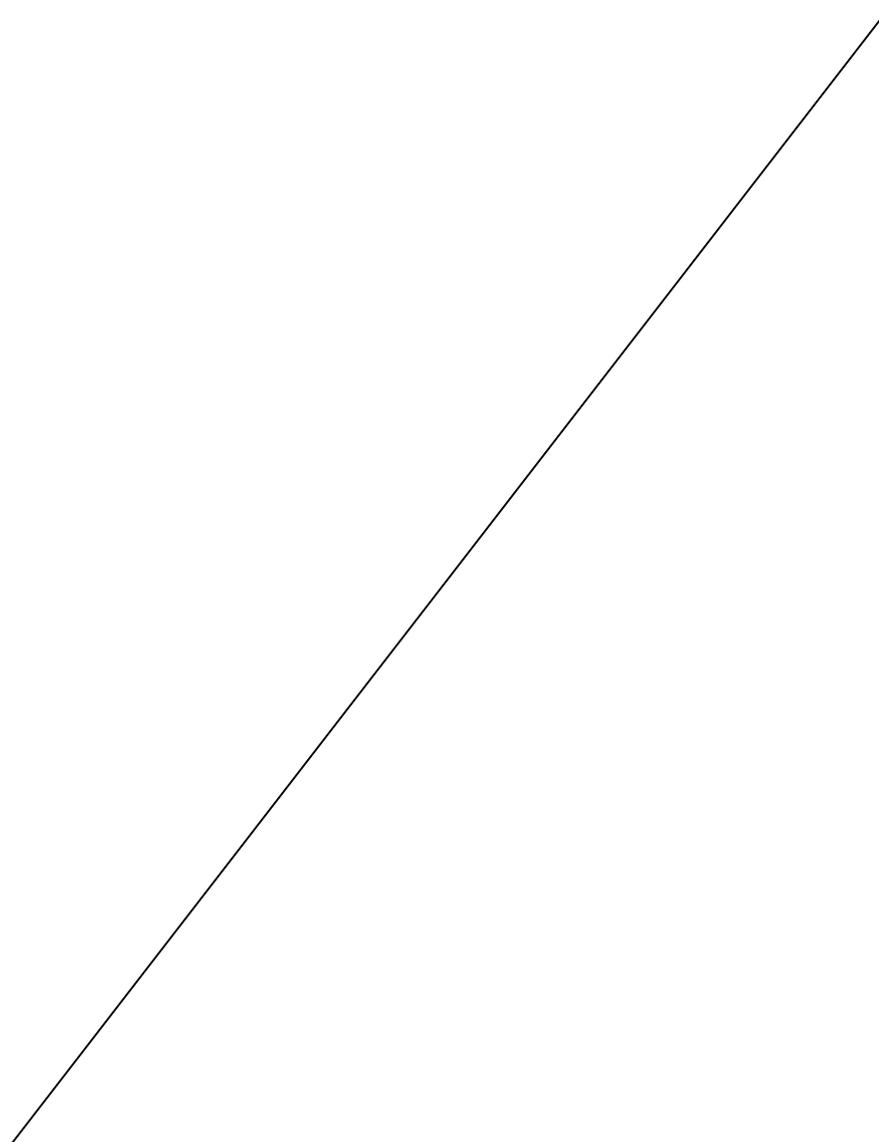
Lot n°	DESIGNATION	ENTREPRISES	OFFRES H.T €
LOT 1	Voirie –Espaces verts	STPR Roumégoux	340 710.60€
LOT 2	Réseaux assainissement	STPR Roumégoux	62 843.70€

Le maire demande aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les marchés de travaux pour la requalification de la rue de Lengouzy comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les marchés correspondants à chacun des 2 lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation des marchés.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune 2021.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le dix-neuf juillet,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :****SCIC Café Plùm :
révision du loyer**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN – T. PLO - D. RAMUSCELLO

Excusés : J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe
M. Massiès qui donne pouvoir à T. Daguzan
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou
A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux
Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

M. le maire informe les membres de l'assemblée que lors d'une rencontre avec les co-gérants de la SCIC Café Plum, le 11 mai dernier, le sujet du loyer a de nouveau été évoqué. En effet ce mois de juillet, le loyer revient à son montant normal, 1200€. Pour rappel, la réduction du loyer à 800€ avait été prolongée d'un an en 2020, afin de les aider à traverser la crise COVID.

Les co-gérants sollicitent une révision définitive du loyer à 800€ mensuel. Ils défendent leur positionnement en tant que projet social et culturel et non commercial. Ils demandent à ce titre à ne pas être considérés comme un projet commercial classique.

Le projet social qu'ils défendent : égalité salariale entre tous les employés, rémunération juste des artistes, création d'emplois locaux (14 ETP en été). Dans la même optique, la notion de lucrativité a été supprimée de leurs statuts. Pour autant, les spectacles qu'ils proposent coûtent cher, de par leur quantité et leur qualité. Les recettes du restaurant et de la librairie ne suffisent pas.

Après 10 ans, l'équilibre financier reste fragile. Le bilan financier présenté lors de l'AG est bon, mais c'est un effet mathématique après une longue période de fermeture. Les achats de spectacle représentant le 1er poste de dépense, pas de spectacle = pas de dépense.

Réduire le loyer de 1200€ à 800€ représente un manque à gagner de 4800€ annuel. Si la municipalité devait utiliser cette somme directement dans des projets culturels, elle ne serait pas en mesure de proposer autant de spectacles avec un tel niveau de qualité.

Le maire indique que ce sujet a été discuté en commission *Culture et Patrimoine* le 09 juin dernier : tous les membres présents ce jour-là étaient d'accord.
Le Café Plum participe à l'attractivité et au rayonnement de la commune, au-delà du territoire.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette révision de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de réviser le loyer de la SCIC Café Plum de façon pérenne
- fixe ce dernier à 800€ par mois.
- dit que cette révision prendra effet dès le mois d'août 2021.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un

Et le dix-neuf juillet,

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

**Association Ma Case :
demande de
subvention
exceptionnelle**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC -
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN – T. PLO - D. RAMUSCELLO

Excusés : J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe

M. Massiés qui donne pouvoir à T. Daguzan

J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo

F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux

Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

La demande de subvention sera étudiée en commission *Culture et Patrimoine*.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
12	19	18

L'an deux mille vingt et un

Et le dix-neuf juillet,

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :****Association La
Promenade : demande
de subvention
exceptionnelle****Présents :** Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN – T. PLO - D. RAMUSCELLO**Excusés :** J.L Guippaud qui donne pouvoir à E. Barthe

M. Massiés qui donne pouvoir à T. Daguzan

J. Rivel qui donne pouvoir à T. Plo

F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

A. Taillandier qui donne pouvoir à L. Bonnassieux

Q. Vicente qui donne pouvoir à D Ramuscello

Absent : B. Leviandier

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux- membre de la commission *Enfance-Jeunesse*.Mme Bonnassieux informe les membres de l'assemblée que l'association *La Promenade* a saisi la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de faire face à une situation financière déficitaire, due notamment à la crise sanitaire (moins d'effectifs – des contraintes en personnels supplémentaires afin de respecter les protocoles ...) et d'anticiper un manque de trésorerie pour la fin de l'année.

Le montant sollicité est de 3000€.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ afin de soutenir l'association *La Promenade*.

- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Questions diverses :

- Question écrite de M. Ramuscello Dominique

M. le maire fait part au conseil municipal d'une question formulée par M. Ramuscello, concernant la désignation des conseillers et conseillères communaux aux commissions de travail de la CCLPA.

M. Ramuscello, nouveau délégué communautaire suite à la démission de M. Vicente Quentin, souhaiterait pouvoir intégrer une ou deux commissions à la CCLPA et demande à ce que le conseil municipal délibère en ce sens.

M. le maire indique tout d'abord qu'une délibération n'est pas nécessaire pour cela. Il rappelle que les membres du conseil municipal siégeant dans les différentes commissions de la CCLPA sont nommés en début de mandat. Tout le monde pouvait donc se positionner à ce moment-là.

Il rappelle que M. Vicente ne siégeait dans aucune commission.

- Présentation d'une 1^{ère} esquisse de la future rampe à la Brèche

M. le maire présente à l'ensemble des membres présents une 1^{ère} esquisse de la rampe de la Brèche, à savoir une passerelle bois/métal, validée par l'architecte des Bâtiments de France. Ce projet permettrait le maintien d'un accès piétonnier nécessaire pour les riverains et les touristes.

La suite du projet va consister à lancer une étude géotechnique.

- Potelets place Centrale

Mme Cougnenc demande à M. le maire pourquoi des potelets ont été mis sur la place Centrale.

Le maire explique que ce sont des potelets amovibles qui seront installés lors des festivités et du marché.

Il précise que des potelets ont aussi été installés place du Monument, au droit du petit parking à côté du hangar municipal, afin d'y créer un emplacement spécifique pour le stationnement des motos. Reste à mettre en place la signalétique.

- Crise sanitaire

M. le maire indique que, suite aux dernières annonces du Président de la République, se pose la question de l'organisation des festivités du mois d'août (Fête de l'ail, Fête du Pain, Festivaôût ...) et les modalités d'organisation si instauration du pass- sanitaire. Cela sera très compliqué à mettre en place.

M. Daguzan fait part à l'assemblée qu'en ce qui concerne l'organisation du Festivaôût, une 1^{er} demande avait été faite pour délocaliser la manifestation à la salle polyvalente, maintenant l'association souhaiterait l'organiser sur la place du Mercadial, plus facile à gérer en cas de pass-sanitaire.

- Exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique.

Mme Cougnenc demande à ce que la question sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Conseil municipal du 19 juillet 2021

Délib 2021 / 44 : Requalification de la rue de Lengouzy : nouveau plan de financement

Délib 2021 / 45 : Requalification de la rue de Lengouzy : choix des entreprises

Délib 2021 / 46 : SCIC Café Plùm : révision du loyer

Délib 2021 / 47 : association Ma Case : demande de subvention exceptionnelle : AJOURNEE

Délib 2021 / 48 : association La Promenade : demande de subvention exceptionnelle

Conseil municipal du 19 juillet 2021

Délibérations N° 2021/44 à 2021/48

Rendues exécutoires par un affichage en mairie le 22 juillet 2021 et une transmission en sous-préfecture le 22 juillet 2021